

Compte-rendu du conseil municipal du 29 décembre 2016

Conseillers et conseillères Présents : Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

Conseillers et conseillères absents : Corine BRUCHET - Bernard MARTIN - Laetitia BREYSSE (procuration Virginie LAFFONT)

Secrétaire de séance : Teddy GARDES

Copie : Martine CHAMBLAS (Secrétaire de mairie)

Ordre du jour :

- 1) Présentation du dossier DETR 2017 (2 sujets parmi 3)
- 2) Approbation du plan Guide de Laussonne en phase 3 terminale
- 3) Délibération d'opposition au PLUi forcé
- 4) Institution d'un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune sur la maison Chabal
- 5) Projet de vente de la maison de la commune route de Freycenet (dite maison Alvergnas)
- 6) Chauffage de la salle des fêtes (nous venons d'avoir un pb de disjoncteur qui ne se trouve plus dans le commerce)
- 7) Premier retour suite au lancement de l'APC
- 8) Divers sujets
 - Courrier aux propriétaires de la maison Bonnefoy et famille (à coté de Chez Soulier)
 - Passage à la FPU demandé par les communautés de commune Mézenc Loire Sauvage et Meygal
 - Travaux de fleurissement sur proposition ISVT
 - Travaux de consolidation du mur du cimetière (sur 38 ml)
 - L'agence du numérique créée une plate forme web
 - Evolution dans le projet de création d'un commerce de boucherie-charcuterie à Laussonne

0) Sujet à ajouter à l'ordre du jour

Actualisation de la délibération du 7 décembre 2016 pour les projets présentés à la Région dans le cadre de la revitalisation de bourg. Le conseil donne son accord

1) Présentation du dossier DETR 2017 (2 projets parmi les 3 ci-dessous)

Projet n° 1 (fiches n° 1, n° 7, n° 15 du dossier DETR 2017) : Création d'un cheminement piétonnier sécurisé entre le centre du village et l'école publique et la crèche

Le contexte :

Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale de plan guide mettant en jeu des orientations programmées d'aménagements.

L'objectif général vise à appréhender une problématique d'articulation et de renforcement des fonctions au cœur même du village. L'enjeu de ce défi tient au renforcement de l'attractivité, avec une approche spatiale d'une traduction d'un programme appuyée sur l'identité du bourg. Les actions portent sur trois leviers d'attractivité : espaces publics, activités et commerces, et habitat.

Cette opération clé et prioritaire du projet de bourg converge vers la volonté d'une amélioration du fonctionnement du tissu « social et urbain » à la fois par des renforcements de connexion entre le bourg traversé et le bourg apaisé et par la sécurisation des liaisons piétonnes. En outre, la promotion en faveur des modes doux et par sa contribution sociale comme générateur de rencontres, cette action prend toute sa vertu dans le projet global du plan guide.

La « Création d'un cheminement sécurisé vers l'école publique » permettra une liaison piétonne entre l'ensemble école et crèche construit récemment (ouvrage mis en service le 01/01/2016) et le centre du bourg.

Le résultat attendu :

Il est attendu de cette opération une sécurisation des piétons et une incitation aux déplacements doux. Le résultat souhaité sera de produire un abaissement de la vitesse, en donnant à l'automobiliste, une lecture de rue et non plus la fausse idée d'une portion de RD.

Pour second résultat, il est espéré des effets sur un périmètre intercommunautaire la promotion des chemins de randonnée (Respirando). Le maillage viaire entre le point de départ de ces chemins et les parkings situés dans les bourgs doit être intégré dans les réflexions d'aménagements.

En outre, la RD 49 relie Le Monastier et Saint Julien par un tracé typique empruntant des vallées remarquables et appréciées par les cyclotouristes.

Nature des dépenses	Montant €HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux d'investissements	148500	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 %	59400
Idem	148500	DETR 2017	20 %	29700
Idem	148500	FSIL	14 %	20790
Idem	148500	Amende de police	6 %	8910
Idem	148500	Autofinancement de la commune	20 %	29700
TOTAL		TOTAL	100 %	148500

Projet n° 2 (fiche n° 6 ou n° 7 du dossier DETR) : Aménagement de l'entrée de bourg et extension de la place de l'église

Le contexte :

Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale de plan guide mettant en jeu des orientations programmées d'aménagements.

L'objectif général vise à appréhender une problématique d'articulation et de renforcement des fonctions au cœur même du village. L'enjeu de ce défi tient au renforcement de l'attractivité, avec une approche spatiale d'une traduction d'un programme appuyée sur l'identité du bourg. Les actions portent sur trois leviers d'attractivité : espaces publics, Activités et Commerces, et habitat.

Ce projet porte un objectif de revitalisation commerciale en concentrant l'offre dans un périmètre identifiable. La création d'une nouvelle surface commerciale en cœur de bourg répond pleinement à l'objectif de capteur de flux du plan guide.

Le résultat attendu :

Le résultat attendu est de recentrer l'offre commerciale et d'équipements ou de services. Cette action s'inscrit sur du foncier mobilisable. En ce sens, elle participe à un résultat vertueux de mutation et de réemploi de foncier en évitant de l'extension urbaine et de lutte contre la vacance.

A l'échelle du bassin de vie, cette action participe à une offre de logements (R+1), contribue à l'économie par l'installation de commerçants au rez de chaussée de l'immeuble et concoure à l'effet capteur de flux. Le bénéfice social sera aussi issu du résultat de cette opération sur l'effet contributeur au cadre de vie et d'animation.

Nature des dépenses	Montant €HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux d'investissements	274500	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 %	109800
Idem	274500	DETR 2017	20 %	54900
Idem	274500	FSIL	10 %	27450
Idem	274500	Ambition Région	10 %	27450
Idem	274500	Autofinancement de la commune	20 %	54900
TOTAL		TOTAL	100 %	274500

Projet n° 3 (fiche n° 1 ou n° 2 du dossier DETR): Démolition d'un immeuble vétuste et construction d'un commerce de proximité au cœur du village + 2 logements à l'étage.

Le contexte :

Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale de plan guide mettant en jeu des orientations programmées d'aménagements.

L'objectif général vise à appréhender une problématique d'articulation et de renforcement des fonctions au cœur même du village. L'enjeu de ce défi tient au renforcement de l'attractivité, avec une approche spatiale d'une traduction d'un programme appuyée sur l'identité du bourg. Les actions portent sur trois leviers d'attractivité : espaces publics, activités et commerces, et habitat.

Ce projet porte un objectif de revitalisation commerciale en concentrant l'offre dans un périmètre identifiable. La création d'une nouvelle surface commerciale en cœur de bourg répond pleinement à l'objectif de capteur de flux du plan guide.

Le résultat attendu :

Le résultat attendu est de recentrer l'offre commerciale et d'équipements ou de services. Cette action s'inscrit sur du foncier mobilisable. En ce sens, elle participe à un résultat vertueux de mutation et de réemploi de foncier en évitant de l'extension urbaine et de lutte contre la vacance.

A l'échelle du bassin de vie, cette action participe à une offre de logements (R+1), contribue à l'économie par l'installation de commerçants au rez de chaussée de l'immeuble et concourt à l'effet capteur de flux. Le bénéfice social sera aussi issu du résultat de cette opération sur l'effet contributeur au cadre de vie et d'animation.

Nature des dépenses	Montant €HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux d'investissements	465300	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 %	186120
Idem	465300	FSIL	20 %	93060
Idem	465300	Ambition Région	20 %	93060
Idem	465300	Autofinancement de la commune	20 %	93060
TOTAL		TOTAL	100 %	465300

Après en avoir délibéré le conseil municipal propose de présenter les projets n° 1 et n° 2. La délibération précisera de manière explicite que les dépenses correspondantes seront imputées en investissement.

2) Approbation du plan Guide de Laussonne en phase 3 terminale

Les bureaux d'étude GIN - Bigbang et Denizou viennent de transmettre le rapport de la phase 3 du projet de bourg qui correspond au "plan guide". La liste des actions et les priorités correspondent à nos attentes. Alain Sabatier en présente la synthèse. Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte le rapport phase 3 de l'étude projet de bourg qui arrive ainsi à son terme.

3) Délibération d'opposition au PLUi forcé

La loi DUFLOT prévoit que la compétence urbanisme (ce qui est un élément stratégique pour une commune au regard de la décision en matière de PLU ou de carte communale) soit transférée automatiquement au 27 mars 2017 sauf si sur le périmètre communautaire 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent. Cette clause de garantie a été maintenue dans la loi NOTRe.

1) C'est une décision qui doit être prise par la commune et non par l'état à travers la loi ALUR (l'article 72 de la constitution française reconnaît à la commune la liberté de s'administrer).

2) Au cours des années 2017 et suivantes, les nouvelles communautés de communes (ou agglo) pourront décider librement de prendre cette compétence mais ce sera sur la base d'un débat local et d'une décision des élus communautaires en liaison avec les communes. La situation des communes qui sont au RNU (sans document d'urbanisme) devra être examinée sans délai au sein des nouvelles communautés de communes ou d'agglo

3) Les équipes municipales actuelles n'ont pas été élues en 2014 sur la base d'un programme de mandat qui vise à dépouiller leur commune. En d'autres termes, dépecer la commune en cédant les compétences régaliennes que sont l'urbanisme et l'école. La population doit être partie prenante dans un tel débat qui est capital pour l'avenir de nos territoires et de nos villages ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert automatique du PLUi vers la communauté de commune Mézenc - Loire - Meygal.

4) Institution d'un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune sur la maison Chabal

La référence cadastrale de la maison Chabal est AN270 et sa superficie est de 89 m².

La maison Chabal est voisine du bâtiment communal qui abritait le bureau de poste dont l'activité vient d'être transférée dans les locaux de la mairie au 14 décembre 2016.

La réunion de ces deux immeubles doit permettre d'une part de construire un nouvel immeuble avec un commerce de proximité au rez de chaussée et un ou deux appartements à l'étage. De plus la construction du nouvel immeuble qui nécessitera la démolition de l'ensemble actuel (ancien bureau de poste – ancienne mairie – maison chabal) sera l'occasion d'élargir la rue trop étroite entre la place de la mairie et la place de l'église. Cet élargissement de 1.5 m à 2 m permettra d'améliorer la mobilité et la sécurité des piétons.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'instituer un droit de préemption urbain sur la parcelle AN270 selon l'argumentaire ci-dessus.

5) Projet de vente de la maison de la commune route de Freycenet (dite maison Alvergnas)

Le bien constitué de la parcelle cadastrée AN390 (312 m²) appartient à la commune de Laussonne. Le pavillon située sur cette parcelle est en très mauvais état et n'est plus occupé depuis plusieurs années.

La commune n'ayant pas de projet pour ce bien, le conseil municipal délibère unanimement pour le principe de sa vente. M le maire prendra contact avec M Delacote (agence du plateau) pour demander conseil et activer cette action dès le début 2017.

6) Chauffage de la salle des fêtes

Il y a quelques jours, un dysfonctionnement dans un disjoncteur du tableau électrique s'est produit ce qui a neutralisé le système de chauffage de la salle polyvalente. Ce type de matériel ne se trouve plus dans le commerce. Une réparation provisoire a été mise en œuvre par l'électricien.

Le principe de lancer les travaux de chauffage par le sol avec un système de pompe à chaleur air-eau reçoit l'aval de l'exécutif. Pompe à chaleur installée sous la scène coté rivière (accès extérieur). Changement des portes métalliques dans le projet pour réduire les ponts thermiques est souhaitable. Le conseil municipal charge Alain Sabatier et sa commission de présenter un dossier portant sur la rédaction d'un cahier des charges de consultation d'entreprises et de plans de réalisation pour le mois de juin 2017 au plus tard. Une évaluation des coûts par secteurs de travaux est demandée. Ce dossier servira de support à demandes de subvention dans le cadre de la DETR 2018 et autres aides éventuelles.

7) Premier retour suite au lancement de l'APC

M le maire effectue un court rappel des discussions initiales relatives de la transformation du bureau de Poste (BDP) en Agence Postale communale (APC) avec M Pascal Lebraud délégué départemental de la poste et Alain Gibert en charge des relations avec les collectivités territoriales de Haute-Loire. La direction de la poste a présenté une activité postale en forte baisse depuis plusieurs années et a clairement indiqué que le bureau de poste de Laussonne ne serait ouvert que sur la base de 14 heures par semaine (17h30 depuis quelques années) à compter de janvier 2017, réparti sur 2 jours. C'est dans ce contexte que le conseil municipal a accepté l'installation d'une APC pour mieux répondre à l'attente de la population.

L'APC est ouverte depuis le 14 décembre 2016 est connaît une grande fréquentation depuis cette date, peut-être en lien avec les fêtes de fin d'année 2016 et un certain rattrapage du fait de fermetures fréquentes du BDP depuis juin 2016.

Pour faire face à l'activité APC (activité d'un BDP sans l'activité bancaire), la commune de Laussonne a recruté une personne à mi temps (soit 17h30 par semaine) pour traiter l'activité de secrétariat de mairie et l'activité APC.

M le Maire expose au conseil municipal que l'afflux de clients à l'APC est très important en cette fin décembre 2016. Il ajoute que l'activité APC est nouvelle pour les deux agents municipaux et que de ce fait les opérations correspondantes prennent plus de temps à réaliser. Il n'en reste pas moins que l'activité de secrétariat de mairie ne doit pas être délaissée. M le maire précise également qu'il effectue un très gros travail de secrétariat de mairie pour aider le personnel en place dans : le montage des projets d'investissement, leur présentation à des demandes de subventions financières, leur suivi et de nombreux courriers nécessaires sans parler du suivi budgétaire et du financement. Une telle situation ne peut pas s'inscrire dans la durée.

L'aide financière de la poste (environ 1100 € mensuel) correspond à un équivalent travail de 17h30 et doit faire en sorte que cette activité ne soit pas un coût pour la commune qui effectue un service sans en tirer un profit.

M le maire invite les élus du conseil municipal à réfléchir sur la durée d'ouverture de l'APC dont il est souhaitable qu'elle soit adaptée à l'activité réelle. Actuellement la durée d'ouverture de l'APC est globalement celle de la mairie (35 heures). Cela est à comparer à l'ouverture de 14 heures par semaine que la direction de la poste avait prévue pour le bureau de poste de Laussonne à compter du 1/1/2017.

La commune va regarder comment adapter à court terme les moyens prévus pour l'activité APC aux besoins des clients. Les élus du conseil municipal demande un peu plus de recul pour modifier les horaires d'ouverture de l'APC. Ils souhaitent travailler sur une base plus large et donc plus réelle du besoin des clients de l'APC. Retour sur ce dossier vers mars 2017.

8) Actualisation de la délibération du 7 décembre 2016 pour les projets présentés à la Région dans le cadre de la revitalisation de bourg-centre.

Le texte des délibérations du 7 décembre 2016 doit préciser de manière explicite que les dépenses correspondantes seront imputées en investissement. Il doit également être actualisé pour prendre en compte de plan de financement actualisé avec la présentation des autres financements partenaires en projet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve ces délibérations.

9) Divers sujets

9-1) Courrier aux propriétaires de la maison Bonnefoy et famille (à coté de Chez Soulier)

Le bien constitué de la parcelle cadastrée AN227 (132 m²) et de la parcelle cadastrée AN228 (66 m²) appartient à la famille Bonnefoy. M le maire a transmis un courrier à M Bonnefoy pour l'informer qu'il avait reçu une personne qui souhaite installer un institut de beauté et qu'elle recherche un local à louer pour s'installer. Dans le même temps il s'agit d'ouvrir un dialogue entre la municipalité de Laussonne et la famille Bonnefoy pour étudier les opportunités d'installation d'un commerce local.

9-2) Passage à la FPU demandé par les communautés de commune Mézenc Loire Sauvage et Meygal

Lors de la réunion des délégués des deux communautés de communes tenue le 15 décembre 2016 à Laussonne, la directrice de la communauté de communes Mézenc Loire Sauvage a communiqué un montant erroné portant sur la "fiscalité d'entreprise" perçu par cette commune. Le montant de 37000 € a été annoncé.

Détail des montants correspondants pour La commune de Laussonne :

- Montant compensation "part salariale" de la TP = 44693 € (année 2014) (1)
- Montant compensation baisse DCTP = 1021 € (année 2014) (1)
- Montant IFR (année 2016) = 14180 € (année 2016)
- Montant CFE (année 2016) : 21060 € (année 2016)
- Montant CVAE (année 2016) = 17807 € (année 2016)

Soit un total de 98761 €

Nota : la taxe additionnelle des droits de mutation n'entre pas dans ce montant évidemment.

(1) Les données 2015 et 2016 non connues.

Affaire à suivre attentivement dans les mois qui viennent

9-3) Travaux de fleurissement sur proposition ISVT

Début décembre 2016, 5 étudiants de l'ISVT accompagnés de leur professeur sont venus en mairie présenter les projets de fleurissement et d'embellissement qu'ils proposent :

- Palette végétale : ce système semble intéressant pour un fleurissement de type façade contre un mur que l'on veut cacher par exemple.
- Fleurissement avec des fleurs retombantes en bordure de rivière place de la mairie derrière le monument aux morts entre la salle polyvalente et l'abri bus.
- Fleurissement le long du chemin du garde en bas du mur des constructions
- Massif fleuri à l'angle de la RD36 et du chemin du moulin en face du square Niedergründau.
- Barrière de sécurisation en bois sur parement le long de la rivière place de la fontaine du four et de l'autre coté

Les étudiants ont également produit une évaluation de chacun de leur projet.

Le conseil municipal retient l'ensemble de ces projets qui seront à réaliser à compter de mars 2017.

Nota : remplacement de 4 arbres place de l'église le long de la RD36 (en face de l'hôtel restaurant « Le Clair Logis ». Les étudiants se chargent de contacter Ets ROUX (Tournecol) pour réaliser au plus vite le remplacement de ces arbres (tilleul).

9-4) Travaux de consolidation du mur du cimetière (sur 38 ml)

Le montant du devis proposé par SARL Jalès est de 7574 €HT (9068,80 €TTC)

Ce montant correspond à des travaux sur 38 ml avec un mur de hauteur moyenne de 1,5 m

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve ce devis et autorise M le Maire à faire réaliser les travaux correspondants sur le budget 2017.

9-5) L'agence du numérique crée une plate forme web

Une plateforme web de remontée des problèmes de couverture mobile, gérée par l'agence du Numérique vient d'être créée. Elle est mise à disposition des présidents de conseils régionaux et départementaux, d'EPIC ou de syndicats mais également des maires.

Les maires seront invités à remplir un formulaire de dépôt qui recueillera les détails relatifs au site et au problème concerné. Une fois l'ensemble des éléments renseignés, le maire recevra par courrier électronique le récapitulatif de sa

demande. Le problème sera ensuite transmis aux opérateurs de télécommunications. Cette plateforme permettra également de suivre l'avancée et le traitement de la demande.

Elle est accessible sur <http://francemobile.agencedunumerique.gouv.fr>

Pour accéder à cette plateforme les élus doivent recevoir un identifiant et un mot de passe envoyés par la préfecture de région/département.

9-6) Evolution dans le projet de création d'un commerce de boucherie-charcuterie à Laussonne

M le Maire a rencontré M Ludovic Alvergnas le 20 décembre 2016 en mairie pour travailler sur son projet de création d'une boucherie – charcuterie. Ce dernier présente les plans sommaires de l'ensemble constitué d'un laboratoire, d'un espace de vente, d'une chambre froide, etc..

Conformément à ce qui avait été dit lors d'une première rencontre, la commune de Laussonne oeuvre aux cotés de cette entreprise ce qui est très positif pour le dynamisme économique de la commune. La commune travaille sur l'immeuble voisin (famille Astiers) pour construire un projet de nouveau siège potentiel pour la nouvelle communauté de communes (plan A) mais aussi si le projet «site potentiel siège interco » à Laussonne n'est pas retenu, cette dernière travaille à la création d'un commerce de proximité au rez de chaussée de l'immeuble et au dessus des logements (plan B) en partenariat avec l'OPAC par exemple (partenariat qui reste à construire). Dans ce nouveau contexte Ludovic Alvergnas et sa compagne devraient acquérir le rez de chaussée de la maison « Masson-Prades » + la grange sur l'arrière. La commune de son coté pourrait acquérir l'étage de la maison « Masson-Prades » pour le jardin sur l'arrière. Ce projet présente véritablement un intérêt partagé entre la commune et la nouvelle entreprise.

Les élus du conseil municipal se rangent dans cette nouvelle perspective.

Fin de réunion 20h00

Maire
Pierre GENTES